

*Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge*

## Rapport de présentation

*Pièce 1 du dossier de SCoT*

*Approbation du SCoT, délibération du 29 février 2020*



# SOMMAIRE

**0 - Résumé non technique**

**A – Diagnostic et état initial de l’environnement**

**B – Analyse et justification de la consommation d’espace**

**C – Explication des choix retenus pour le projet**

**D - Evaluation environnementale**

**E - Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes**

**F – Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT**

**G – Phasage envisagé**

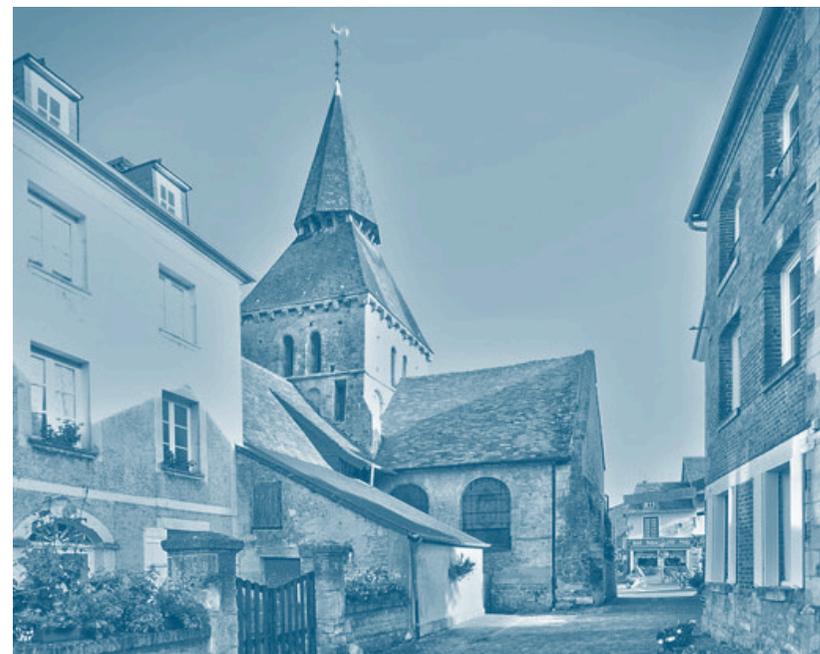
## 0 ) Résumé non technique



## Sommaire

<b>1- Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2- Diagnostic et état initial de l'environnement</b>	<b>6</b>
<b>3- Le projet de territoire choisi à horizon 20 ans : le PADD</b>	<b>13</b>
<b>4- Le Document d'Orientations et d'Objectifs, traduction réglementaire du projet de territoire</b>	<b>17</b>
<b>5- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes</b>	<b>21</b>
<b>6- Evaluation environnementale et les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT</b>	<b>23</b>

## 1. Introduction



## 1.1 Le SCoT du Nord Pays d'Auge

### Le territoire de la révision du SCoT du Nord Pays d'Auge

Le SCoT du Nord Pays d'Auge regroupe 4 communautés de communes, pour 118 communes au total. Les communautés de communes de :

- Terre d'Auge
- Cœur Côte Fleurie
- Pays de Honfleur Beuzeville
- Normandie Cabourg Pays d'Auge

Le SCoT (*Schéma de Cohérence Territoriale*) définit le projet stratégique et les orientations d'aménagement et d'urbanisme (habitat, déplacements, économie, environnement...) du Nord Pays d'Auge à l'horizon 20 ans.

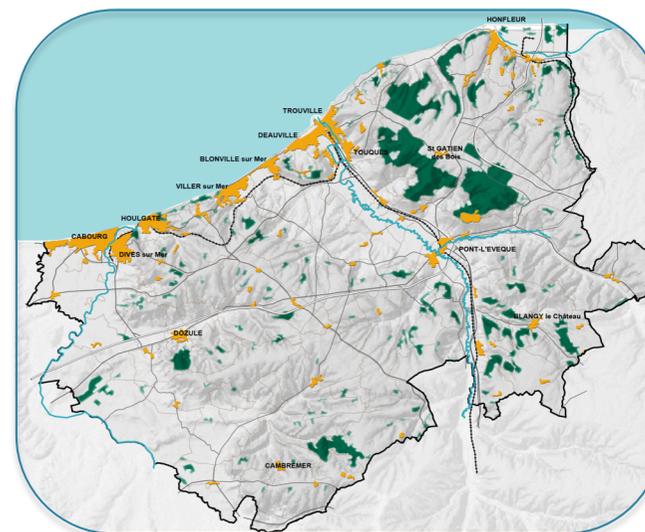
- Il comprend un rapport de présentation avec un diagnostic, un PADD qui constitue le projet stratégique et politique et le DOO qui fixe des objectifs d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmations (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, autorisations commerciales,...).

Ce nouveau Schéma de Cohérence Territoriale révisé un premier SCoT adopté en 2007, qui couvrait, à l'époque 103 communes.

Abréviation :

NPA : Nord Pays d'Auge

Périmètre du SCoT de 2007



Périmètre du nouveau SCoT





## Le SCoT de 2007 et le contexte de la révision

Le premier SCoT de 2007 avait pour objectif d'affirmer l'identité spécifique au Nord Pays d'Auge et une stratégie d'excellence.

Il faut entendre par stratégie d'excellence, une stratégie pour un territoire d'excellence globale qui s'appuie sur ses filières touristique, équine et agricole, et sur la valorisation de ses patrimoines (bâti, naturel, paysager, littoral, culturels, etc...).

Par l'excellence globale, le Nord Pays d'Auge recherchait une diversification progressive économique, mais aussi sociale : multigénérationnelle, plus active, transcendant les clivages habitat permanent/secondaire.

### ► Des évolutions depuis 2007 qui posent des premiers enjeux pour la révision du SCoT

- » Des évolutions régionales et au-delà qui posent la question du rôle du territoire dans son environnement normand et au-delà, notamment :
  - ↳ L'Axe Seine et la Ligne Nouvelle Paris Normandie, qui apparaissent déjà en filigrane dans le premier SCoT ;
  - ↳ La place des métropoles régionales et, plus généralement, le phénomène de métropolisation ;
  - ↳ La nouvelle Grande Région Normandie.
- » Des évolutions plus globales amenant à de nouvelles attentes de la part des populations et acteurs économiques :
  - ↳ La révolution numérique et robotique ;
  - ↳ Les mutations des modes de vies (et des pratiques touristiques) ;
  - ↳ Les enjeux d'adaptation au changement climatique.

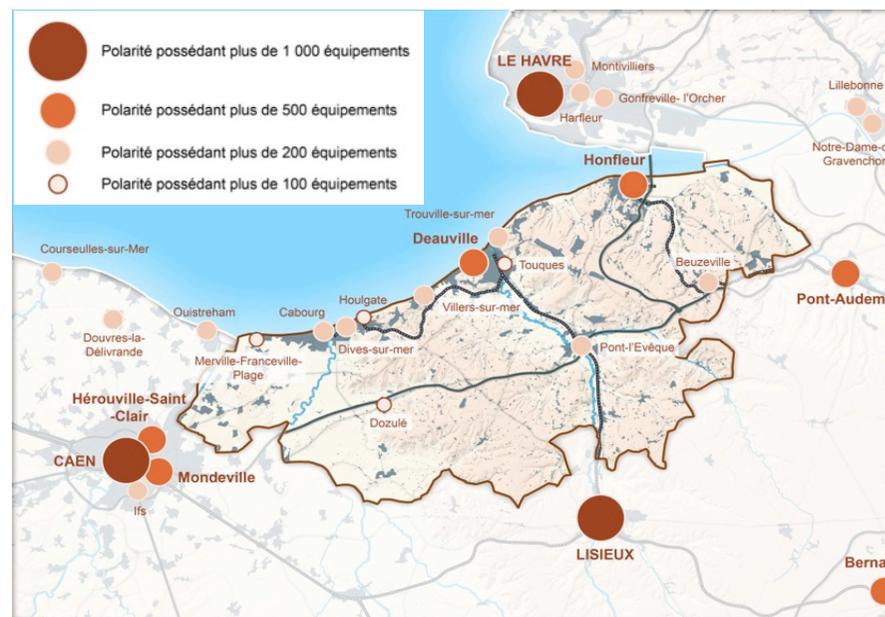
### » Des évolutions internes

L'extension du périmètre du SCoT renforce le contact du Nord Pays d'Auge aux agglomérations caennaise et havraise, l'Axe Seine, le littoral de la Baie de Seine et le corridor économique porté par l'A13.

Cette évolution du périmètre ne peut ainsi être détachée des réflexions sur les enjeux d'inscription du NPA dans le contexte régional et ses dynamiques.

La structuration des pôles d'équipements dans et autour du SCoT du Nord Pays d'Auge en 2015

(Source : BPE 2015 INSEE ; traitement : EAU)



## 2. Diagnostic et état initial de l'environnement



## 2.1 Les enjeux du diagnostic

Les enjeux découlant de l'analyse du territoire et de son évolution depuis la période récente (de l'emploi, de la population, des mobilités...) ne remettent pas en cause l'esprit du projet de 2007, ni les spécificités du Nord Pays d'Auge :

- un territoire rural, littoral et touristique (destination de renommée internationale).
- des facteurs d'excellence : les filières économiques emblématiques (tourisme, cheval, agriculture) et le patrimoine (bâti, naturel, le littoral, paysager, culturel...).
- une grande qualité de vie

Les grandes nouveautés sur le fonctionnement du territoire et les enjeux posés à la révision sont les suivants.

### Un fonctionnement interdépendant et de plus en plus connecté entre les espaces littoraux et de l'arrière-pays.

- Les migrations résidentielles et domicile-travail sont de plus en plus vives entre ces espaces,
- Parallèlement au maintien du dynamisme du littoral, l'arrière-pays augmente sa part dans le développement global du territoire,
- Les fonctions touristiques et culturelles se développent dans tous les secteurs du SCoT. Pont-l'Évêque s'est affirmé comme pôle dans le paysage touristique de l'arrière-pays.

### Le NPA devient un territoire plus global tout en préservant des spécificités locales fortes.

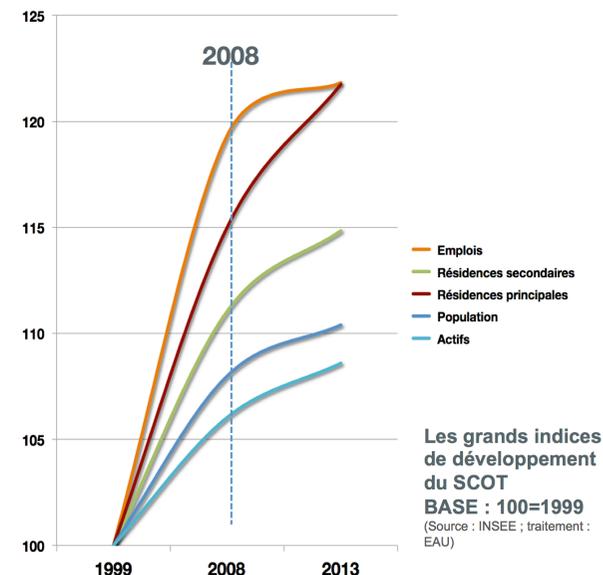
Si la dynamique résidentielle, économique et touristique globale se déploie avec plus d'ardeur sur la frange littorale, le Nord Pays d'Auge puise dans l'arrière-pays des atouts et ressorts stratégiques à son développement global.

Au-delà des complémentarités, ce sont aussi des spécificités plurielles, économiques et du cadre de vie, que les différents secteurs du territoire offrent aux populations et acteurs économiques.

### Mais sommes-nous à un tournant ?

Inflexion, crise, révolution numérique ou métropolisation, le territoire a connu une croissance plus faible, mais cependant réelle, après 2008.

Sur le fond, c'est la croissance des résidences principales qui a été facteur de résistance du territoire : le NPA, au global, devient un peu plus mixte et, dans les faits, se spécialise sur l'accueil de population, permanente, temporaire ou occasionnelle...

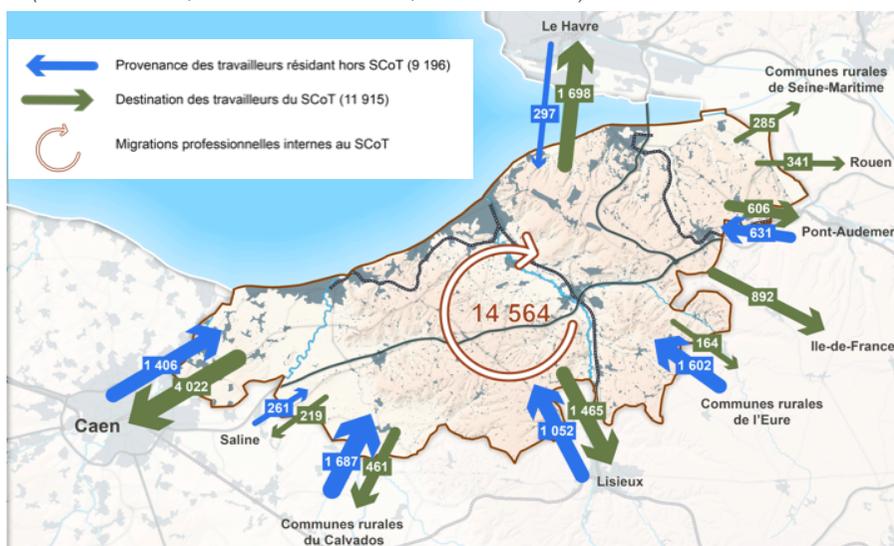


Déjà observé de longue date dans les secteurs littoraux, le phénomène de bi-résidence de ménages participe de cette trajectoire vers un territoire plus global où les occupations des logements sont diverses et atténuent le clivage habitat permanent/secondaire.

**Sans renier sa vocation touristique qui en fait le premier espace touristique de la façade Manche-Atlantique, le NPA s'est inséré dans son environnement proche et a affirmé sa position au cœur de la Normandie.**

Le Nord Pays d'Auge garde des liens privilégiés avec Paris et l'Île de France (spécificité forte et ancienne), tout en ayant un fonctionnement de plus en plus imbriqué avec les territoires voisins.

Les migrations professionnelles entre 2014 et 2015 dans le SCoT et les territoires voisins  
(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2015 ; traitement : EAU)



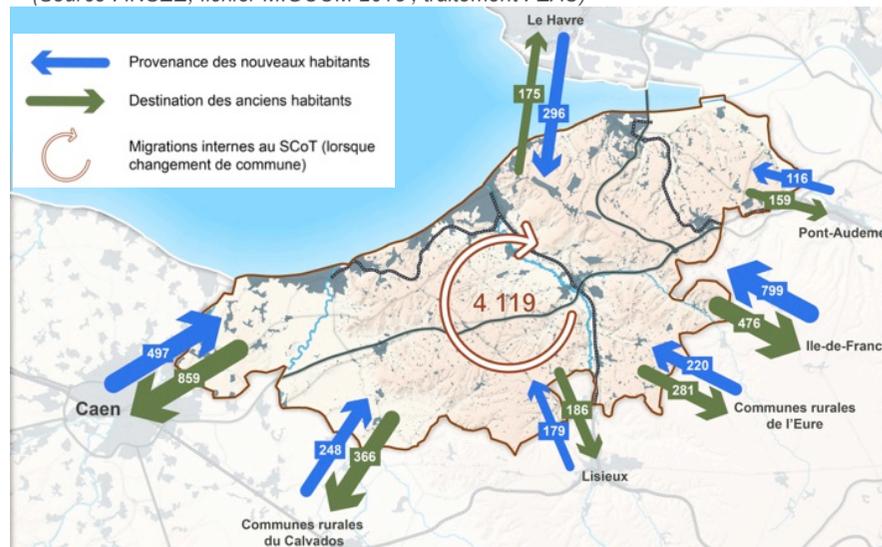
Migrations quotidiennes domicile-travail :

- Des flux sortant très amples vers Caen, mais aussi Le Havre, Lisieux et l'Île de France ;
- Des entrants qui proviennent de Caen, des communes rurales voisines, et de Lisieux.

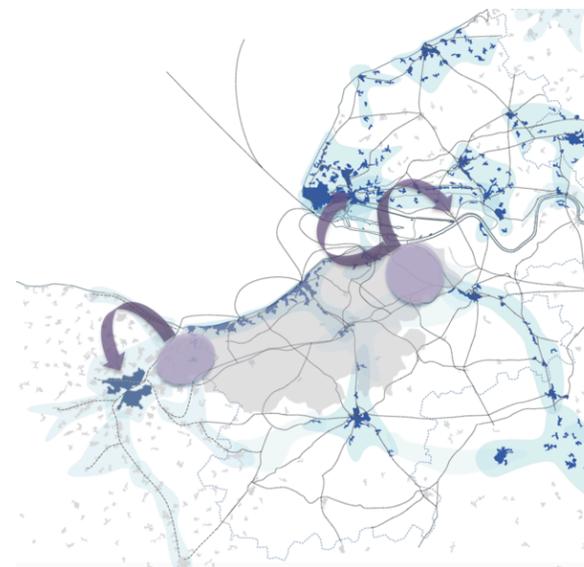
Migrations résidentielles (déménagement / emménagement)

- Un apport net de l'Île de France, du Havre et de l'Eure, et un départ vers Caen, Lisieux, les communes rurales du Calvados...

Les migrations résidentielles entre 2014 et 2015 dans le SCoT et les territoires voisins  
(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2015 ; traitement : EAU)



Le territoire est au cœur d'un espace normand Métropolitain en devenir s'articulant autour des 3 grandes agglomérations de Caen, Le Havre et Rouen.



## L'ouverture ?

Le dynamisme de cet espace est stratégique pour l'attractivité et la compétitivité de toute la Normandie. Les coopérations et les liens entre ces territoires sont aussi essentiels pour mieux répondre collectivement aux nouvelles attentes des populations et acteurs économiques et aux enjeux de demain :

- ↳ La révolution numérique ;
- ↳ L'accès à une concentration de services supérieurs : innovation recherche, activités économiques à haute valeur ajoutée, formation, culture, mobilités performantes...
- ↳ L'accès à toutes les facilités pour des modes de vie urbaine, que l'on soit en centre-ville ou à la campagne : numérique, liberté de choix résidentiel, pour se déplacer, se divertir et se cultiver, accès au soin...

Le fait « métropolitain » et le numérique tendent à abolir la dualité urbain/rural, même si leurs caractéristiques paysagères et urbaines des espaces se maintiennent.

### Quel rôle du Nord Pays d'Auge dans cet espace métropolitain et pour quel projet de territoire ?

Le territoire du SCoT jouxte les agglomérations de Caen et du Havre, et est connecté à 3 axes majeurs de cet espace métropolitain : l'A29, l'A13 et l'Axe Seine.

Au-delà du lien géographique et des infrastructures de transports et naturelles (l'Estuaire de la Seine) qu'il procure, le NPA possède de nombreux facteurs d'excellence, marques et atouts spécifiques pouvant contribuer au **développement de l'espace métropolitain « Caen, Rouen, Le Havre » et à son attractivité globale** :

- ↳ en apportant à son environnement des capacités de croissance qualitative, économique et résidentielle, qui, demain, feront la différence,
- ↳ en bénéficiant des apports de la métropolisation qui mettra en mouvement Normandie et Ile-de-France...

## D'autres enjeux et opportunités, plus ciblés...

### » **Développer les services et activités de haut niveau : mobilité, formation, santé, innovation environnementale, ...**

- ↳ Des coopérations entre les territoires sont ainsi à poursuivre pour le développement de ces services. Cela concerne notamment les mobilités, entre Caen, le NPA, Le Havre....
- ↳ Accompagner la montée en puissance du Campus Cheval à Goustranville : équipement de rayonnement international

### » **Soutenir le dynamisme du littoral : pour maintenir durablement le rayonnement touristique du NPA et son attractivité globale.**

- ↳ S'adapter aux mutations du tourisme (tourisme vert, gastronomique, vélo,...)

### » **Soutenir les différentes agricultures et leurs signes de qualité**

### » **Préserver une ruralité vivante sur le long terme**

- ↳ La ruralité est une marque forte du territoire et est indissociable des activités d'excellence économiques. L'espace rural est aussi un espace de vie pluriel.
- ↳ L'enjeu est d'assurer durablement son dynamisme économique et social (espace de vie), avec un accès à des services de qualité. Le numérique offre de nouvelles perspectives.

### » **Faire vivre les patrimoines**

- ↳ Tout comme le bâti patrimonial participe de la richesse paysagère et culturelle du territoire, le maintien de son usage et sa préservation répondent aussi à l'enjeu que l'espace rural soit un espace animé et socialement dynamique.

### » **Déployer l'infrastructure et les usages numériques :**

- ↳ C'est un enjeu majeur pour l'innovation économique, touristique et culturelle, mais aussi pour développer des services aux personnes adaptés aux nouvelles attentes : coworking, e-santé, e-formation, mobilité connectée / innovante...

- » **Renouveler les appuis de la diversification économique : pour soutenir les filières existantes, innover, mais aussi pour accueillir et fidéliser des actifs et des jeunes dans le NPA** (enjeux de mixité générationnelle).
  - ↳ Les filières d'excellences touristique, agricole et équine du NPA sont porteuses de savoir-faire et d'équipements de haut niveau. D'autres activités économiques et services innovants peuvent se greffer à ces filières : innovation *via* le numérique, ...

## 2.2 « Zoom » sur les constats et les enjeux spécifiques à l'environnement

L'Etat initial de l'Environnement fait la synthèse de l'état du territoire et de ses tendances d'évolution selon 4 grandes thématiques :

- ↳ biodiversité et fonctionnalité environnementale,
- ↳ capacité de développement et préservation des ressources,
- ↳ risques naturels et technologiques,
- ↳ paysages.

### Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Le Nord Pays d'Auge est la rencontre de la terre et de la mer : une façade maritime touristique et un arrière-pays rural, principalement occupé par des prairies.

Les espaces naturels sont des atouts stratégiques pour le territoire compte tenu de leur importante diversité, de leur intérêt écologique et des liens avec les activités et signes de qualités emblématiques du territoire : agriculture, tourisme, cheval, paysages. Ces espaces rassemblent des milieux littoraux, zones humides, prairies, haies bocagères, forêts....

La surface totale des espaces naturels dont l'intérêt écologique est reconnu (Natura 2000, arrêté de protection de biotope,...) représente près de 13 000 ha, soit plus de 14 % du territoire du SCOT. Ces espaces ont de façon générale un caractère préservé, mais des enjeux sont à prendre en compte pour éviter ou réduire les pressions :

- ↳ bâti dispersé et linéaire tendant à réduire la continuité naturelle,
- ↳ pression sur les cours d'eau et zones humides (bâti s'approchant des cours d'eau, présence de pollutions diffuses ...).
  - Les liens écologiques et hydrauliques entre l'arrière-pays et le littoral sont stratégiques car ils impliquent la qualité des grands marais (de la Dives, de la Touques, de la Risle...), des milieux littoraux, des cours d'eau. Aussi, l'enjeu du

maintien d'un bocage fonctionnel et de continuités écologiques entre les vallées et les territoires est important pour garder une perméabilité environnementale globale. Cela rejoint également les enjeux de préservation de la ressource en eau et de la lutte contre les ruissellements et les inondations.

## Capacité de développement et préservation des ressources

### ▷ **qualité des eaux, eau potable et assainissement**

Le maintien / l'amélioration de la qualité du cycle de l'eau et des milieux associés est un enjeu, ce qui implique :

- ↳ La trame bleue qui est dense mais fragile. Le territoire est en effet composé de milieux littoraux, humides et aquatiques exceptionnels. La densité de cours d'eau traversant le territoire pour se jeter dans la mer rend d'autant plus importante, pour le bon fonctionnement de ces milieux et de ces écosystèmes, la qualité des rapports amont / aval ;
- ↳ La qualité de l'eau à maintenir, voire à reconquérir, vis-à-vis des divers usages qu'on lui attribue (activités aquacoles, piscicoles, loisirs ou ressource en eau potable). Les pollutions peuvent avoir plusieurs origines (activités agricoles, zones urbanisées, d'assainissement, ... ) et il convient de les maîtriser.

La ressource en eau potable est abondante, mais cela ne gomme pas les enjeux d'économiser l'eau pour faciliter ses différents usages et de maintenir les nappes souterraines en bon état sur le long terme.

### ▷ **Energies, Gaz à Effets de Serre et pollutions (air, bruit, déchets)**

Hors agriculture, les vecteurs principaux de consommation énergétique et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le territoire sont liés aux déplacements routiers et à l'habitat (chauffage...).

- ↳ L'amélioration de la performance énergétique du parc de logements est un levier fort pour améliorer le profil carbone du territoire.

Les énergies renouvelables sont peu développées et les contraintes spatiales pour l'aménagement en sont en grande partie la cause.

- ↳ Les potentiels concernent la filière bois-énergie et la méthanisation, par exemple.

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu d'enjeux forts à l'exception de la thématique « eau », vue précédemment. L'air y est globalement de bonne qualité malgré quelques pics locaux de pollution. En matière de bruit, les nuisances significatives sont relativement contenues aux abords des grandes infrastructures de transport (A13, A29, ports, aéroport).

Le territoire ne détient pas de sites pollués importants qui sont susceptibles de générer des contraintes fortes pour son développement futur. En revanche, il existe un enjeu au long cours de poursuivre la détection et le traitement de sites ponctuels pouvant gérer des pressions / pollutions.

Concernant la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis plusieurs années et ont permis de valoriser fortement les déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort engagé.

## Risques naturels et technologiques

Le territoire est soumis à divers risques naturels et technologiques dont les plus contraignants, en matière d'occupation d'espace sont les risques d'inondation (dont submersion marine) et de mouvement de terrain. Ils concernent le littoral et l'arrière-pays, mais avec des effets spatiaux différents pour l'aménagement :

- ↳ le littoral est très contraint, ainsi que des centralités urbaines dans l'arrière-pays localisées en fond de vallée (ex : Pont-l'Évêque) et/ou sur des versants concernés par les mouvements de terrains, ou encore sur des secteurs de plateau affectés par les cavités souterraines.

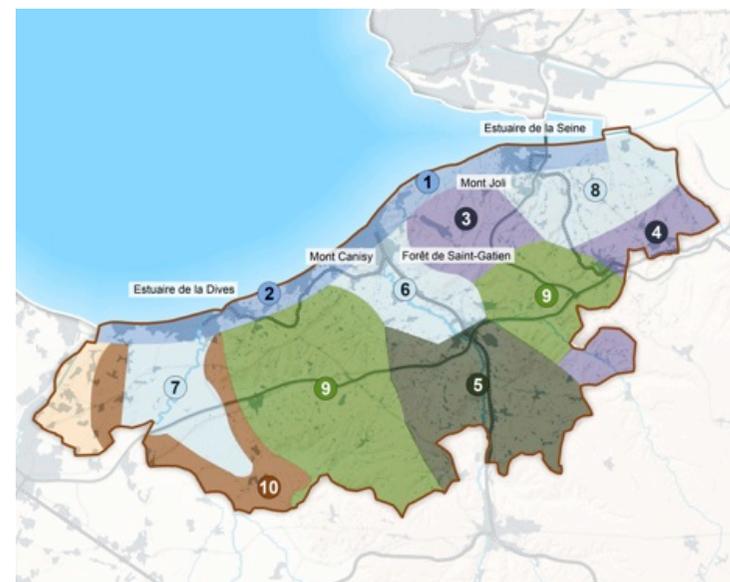
Ils demandent une prise en compte incontournable et nécessitent même un gestion solidaire entre les secteurs du SCoT pour, à la fois, réduire les facteurs d'aléas entre l'amont et l'aval (lutte contre les ruissellements, inondation...) et organiser le relai du développement des collectivités les plus contraintes. La gestion des risques implique aussi une approche par l'adaptation du développement aux aléas et au changement climatique.

## Paysages

Le Nord Pays d'Auge détient une importante variété de paysages de qualité, entre bocages, marais, forêts, falaises, vallées (cuesta...) ou grandes plages. Ces paysages s'articulent avec différents usages (élevage, vergers, espaces de loisirs/nature, balnéaires), contribuant à la rendre vivant.

Sur l'ensemble du territoire, la qualité patrimoniale des espaces est au cœur du mode de vie et des moteurs économiques (tourisme, agriculture...) spécifiques au NPA qui font sa renommée. Il s'agit de poursuivre sa préservation et sa mise en valeur.

Les unités paysagères du SCoT et les éléments naturels notables  
(Source : Atlas paysager de la DREAL ; traitement : EAU)



### Paysages côtiers

- 1 La Côte Fleurie
- 2 Les Vaches Noires

### Paysages mixtes

- 3 Le Pays d'Auge tabulaire
- 4 Le Lieuvin

### Paysages aux bois

- 5 La vallée de la Touques

### Paysages de marais

- 6 Les marais de la Touques
- 7 Les marais de la Dives
- 8 La vallée de la Risle et ses marais

### Paysages bocagers

- 9 Le Pays d'Auge septentrional

### Paysages montueux et escarpés

- 10 L'escarpement occidental du Pays d'Auge

3. Le projet de territoire choisi à horizon 20 ans : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



### 3.1 Le projet de territoire choisi à horizon 20 ans : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La phase de diagnostic du SCoT a mis en évidence les enjeux du territoire et mutations économiques et sociétales en cours, notamment :

- la métropolisation et la révolution numérique,
- les nouvelles attentes des populations et acteurs économiques, avec aussi l'enjeu de se diversifier au plan économique et de fidéliser des jeunes et des actifs dans le territoire.
- les enjeux d'ouverture du territoire dans son environnement normand.

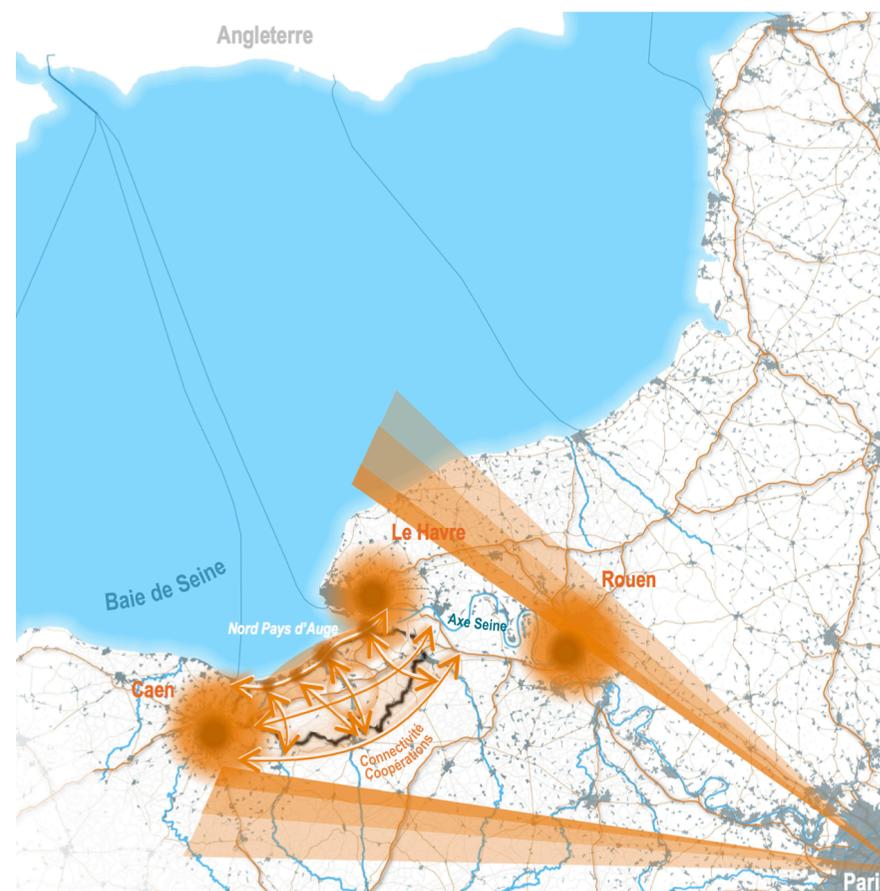
Ces enjeux obligeaient à penser le positionnement du Nord Pays d'Auge dans l'espace métropolitain « Caen-Le Havre-Rouen » et de nouveaux appuis à la stratégie d'excellence du premier SCoT pour plus de capacité à agir face aux nouvelles attentes des populations et acteurs économiques, des défis de demain liés au numérique, etc.

Le Nord Pays d'Auge fait ainsi le choix de se positionner comme un acteur majeur du renforcement et de la cohésion de l'espace métropolitain « Caen-Le Havre-Rouen », arrimé à l'Axe Seine.

Il a aussi la volonté de réaffirmer une stratégie d'excellence patrimoniale, touristique et économique mais dans une nouvelle perspective qui prend en compte les nouvelles attentes des populations et acteurs économiques.

Pour cela, le Nord Pays d'Auge s'organise en réseau connecté à l'espace métropolitain en s'appuyant sur les flux économiques associés à son littoral touristique et aux grandes infrastructures physiques : Les ports, l'aéroport et les autoroutes A13 et A29 ; la Ligne Nouvelle Paris-Normandie...

Ce réseau se fonde sur l'alliance : « entre littoral et espace rural » ; « entre urbanité et ruralité » ; « entre métropole active et espace touristique ».



Ce réseau doit favoriser les coopérations (tourisme, culture, mobilité, économie, services et innovation-recherche, écologie) dans l'espace métropolitain dont le Nord Pays d'Auge contribue au rayonnement par sa notoriété et ses facteurs d'excellence économiques et patrimoniaux (culturels, bâtis, naturels, paysagers, le littoral...).

Cette stratégie implique un mode de développement qui crée de la connectivité (du réseau, des coopérations, des complémentarités dynamiques...), tant dans le territoire du SCoT, que dans l'espace métropolitain.

- C'est le moyen de développer collectivement l'accès à un haut niveau de services et de la liberté de choix (résidentiel professionnel, culturel, économique...) pour les différents usagers et acteurs économiques des territoires.
- La connectivité est aussi environnementale et paysagère. Elle doit contribuer au fonctionnement des espaces naturels et agricoles et à une gestion du développement qui préserve durablement des ressources en bon état, ainsi que des paysages authentiques et vivants.

Le projet du SCoT décline cette stratégie autour de 4 grands objectifs des politiques publiques et d'aménagement.

### Les objectifs des politiques publiques et d'aménagement.

#### ▷ **Objectif 1 : Un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence**

L'identité et le mode de développement du Nord Pays d'Auge sont indissociables de la qualité de ses espaces naturels et agricoles et de ses patrimoines (naturel, bâti, littoral, paysager).

Un maillage territorial en réseau doit être au service de la maîtrise des pressions sur la trame écologique et l'agriculture dont il faut rappeler que les activités d'exploitation, notamment *via* l'élevage, sont essentielles à la préservation d'espaces naturels emblématiques (marais) et du bocage.

En organisant ainsi une trame écologique et paysagère à l'échelle du Nord Pays d'Auge interconnectée avec la trame régionale, la volonté du territoire est de pérenniser des relations environnementales de qualité et une lisibilité du paysage:

- entre les secteurs des vallées de la Seine et de la Risle à la vallée de l'Orne,
- Entre les espaces du littoral et de l'arrière-pays ; ce qui est essentiel pour la qualité du cycle de l'eau mais aussi pour préserver le littoral.

Il s'agit aussi de répondre à la spécificité des contraintes spatiales pour l'aménagement dans le territoire qui s'imposent avec une intensité similaire dans le littoral et l'arrière-pays.

- La gestion de la capacité d'accueil et des pressions pour le futur doit donc prendre en compte cet aspect.

Enfin, le patrimoine doit « vivre ». Pour cela, il faut poursuivre la reconnaissance de la diversité des patrimoines afin de les mettre en valeur à l'échelle du SCoT. Il faut aussi créer les conditions favorables pour que ces patrimoines maintiennent ou retrouvent un usage et que, plus généralement, la ruralité spécifique au Nord Pays d'Auge soit animée.

#### ▷ **Objectif 2 : L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain**

La stratégie économique du territoire s'appuie tout d'abord sur ses filières d'excellence (touristique, agricole, équine et industrielle) où l'excellence touristique constitue en outre le socle pour une économie plus large.

Ces filières sont un pôle économique à développer, ce qui implique de soutenir la place des services de haut niveau dans le territoire pour répondre aux attentes des acteurs économiques.

Parallèlement, il s'agit aussi de se diversifier sur des domaines d'activités porteurs, innovants et pour lesquels les spécificités du Nord Pays d'Auge seront un atout : les flux touristiques, les savoir-faire d'excellence du territoire, le numérique, les marqueurs économiques normands (Cheval,

logistique / Port 2000, pôle de compétitivité « transaction électronique sécurisée »...).

- Cette diversification accompagne la tertiarisation de l'économie et l'innovation : des activités de service, innovation-recherche en lien avec les filières d'excellence, le numérique, les nouveaux modes de travail auxquels peuvent se greffer d'autres secteurs d'activités (artisanat, services aux personnes...) et l'expérimentation.
- L'enjeu est aussi de soutenir un contexte de l'emploi dynamique (entre 2010 et 2015 le territoire a perdu 700 emplois) dans des filières recherchées par les jeunes et les actifs d'aujourd'hui. C'est aussi un enjeu pour le maintien d'une mixité générationnelle.

La stratégie économique valorise la complémentarité des savoir-faire et potentiels des différents secteurs du territoire du SCoT, mais aussi les liens avec l'espace métropolitain.

- Elle implique une logique de réseau fort pour le développement de la nouvelle offre immobilière et foncière économique des entreprises, d'autant plus qu'aujourd'hui le territoire ne dispose plus d'offre constituée qui soit lisible dans les parcs d'activités.
- Le SCoT vise à organiser une offre lisible et de qualité en s'appuyant sur le rôle complémentaire des centre-villes, des parcs d'activités et des secteurs du territoire pour accueillir des entreprises en répondant au plus près à leurs besoins.

### ▷ **Objectif 3 : Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale**

La connectivité, c'est également une organisation solidaire des territoires pour mieux répondre collectivement à des modes de vie et de travail qui évoluent et soutenir une attractivité globale du Nord Pays d'Auge.

Le territoire accueille des résidents permanents, secondaires, occasionnels, des bi-résidents, des résidents travaillant dans le NPA, dans les agglomérations caennaise et havraise ou plus loin encore... Cette particularité est aussi le marqueur d'un territoire dynamique, attractif et ouvert sur l'extérieur que le Nord Pays d'Auge entend rester.

L'accueil d'actifs et de jeunes est un objectif fort du projet qui doit contribuer à ce dynamisme et à un équilibre générationnel et social dans le territoire.

Il est ainsi nécessaire de permettre des choix résidentiels pour des profils de ménages différents grâce à une offre de logements diversifiée ainsi que l'accès à une offre renforcée en services aux populations d'autant plus que les attentes sont variées pour les services de proximité, mais aussi pour se cultiver, se divertir, télé-travailler, se déplacer,...

L'offre résidentielle et en services aux populations doit pour cela s'organiser en impliquant les différents secteurs du territoire, dans une logique de réseau solidaire. Il s'agit ainsi de mieux répondre collectivement à la diversité des besoins et de faciliter les pratiques de vie et de travail tant à l'échelle de proximité que celle impliquant les territoires de l'espace métropolitain, et notamment les agglomérations de Caen et du Havre.

### ▷ **Objectif 4 : Des mobilités au service de la connectivité**

La connectivité au sein du territoire et de l'espace métropolitain doit enfin être facilitée par le développement de moyens de mobilités et le numérique.

Ces moyens de mobilités doivent être adaptés à la configuration rurale du territoire. Leur développement aura à se saisir des possibilités d'innovation, *via* notamment le numérique et les nouvelles pratiques et technologies de déplacements alternatifs (covoiturage, modes doux, voiture autonome...). Il passera aussi par le développement des coopérations avec les territoires voisins (Le Havre, Caen, Lisieux...).

L'objectif sera ainsi de développer des moyens de mobilités durables (adaptées au territoire) pour les différentes échelles de déplacements : de proximité, locales et dans l'espace métropolitain.

Enfin, le SCoT prévoit des objectifs pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique : rénovation du bâti, énergie renouvelable, gestion des risques, éco-construction...

4. Le Document d'Orientation et  
d'Objectifs, traduction  
réglementaire du projet de  
territoire



Le DOO traduit réglementairement le PADD. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent être compatibles avec lui (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat,...).

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire, qui doivent répondre aux objectifs de logement, transports, commerces et équipements, de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD.

### Pour traduire le projet du SCoT, le DOO s'organise en 3 parties :

## PARTIE I

**Les grands équilibres entre les différents espaces du territoire : des facteurs d'excellences valorisés et une capacité d'accueil renouvelée dans le réseau métropolitain**

### **Orientation 1.1 : Affirmer une armature urbaine en réseau et connectée à l'espace métropolitain Caen-Le Havre-Rouen**

- Renforcer le rôle des pôles d'irrigation principaux pour le rayonnement touristique et des fonctions métropolitaines du Nord Pays d'Auge
- Valoriser les vocations de centralités et bassins de vie dynamiques et interconnectés, pour un développement global de qualité et solidaire

### **Orientation 1.2 : Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge**

- Reconnaître et protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords
- Conforter le rôle des espaces de perméabilité écologique
- Protéger les boisements et le bocage
- Approfondir la mise en scène du paysage et la qualité de l'aménagement

### **Orientation 1.3 : Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale**

- Mobiliser en priorité les capacités d'accueil de l'enveloppe urbaine pour la réalisation de nouveaux logements
- Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles
- Limiter la consommation d'espace en extension

### **Orientation 1.4 : Un mode d'aménagement du littoral qui pérennise le caractère d'exceptionnel du Nord Pays d'Auge**

- Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral
- Maintenir sur le long terme une structuration territoriale forte
- Gérer durablement la capacité d'accueil

## PARTIE 2

### L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain

#### **Orientation 2.1 : Renouveler et développer l'offre immobilière et foncière économique**

- Développer les pôles et fonctions économiques de rayonnement métropolitain (tertiaire, équine, portuaire),
- Redéployer une offre en parcs d'activités à grande capacité sur les grands axes économiques normands et de l'Axe Seine
- Renouveler et développer l'offre pour les activités artisanales, de services et industrielles avec une irrigation optimisée du territoire
- Mettre en œuvre une utilisation agile et optimisée de l'espace pour la nouvelle offre économique

#### **Orientation 2.2 : Développer les conditions pour la valorisation des activités équinées et les productions primaires**

- Valoriser les espaces de productions agricoles et soutenir les activités de transformation et d'innovation des activités primaires
- Soutenir la diversification économique des exploitations et les circuits courts

#### **Orientation 2.3 : Un espace touristique qui se renforce, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral**

- Poursuivre la mise en valeur des sites d'intérêts du territoire : touristiques, patrimoniaux sportifs, de loisirs et culturels...
- Organiser l'accessibilité aux sites d'intérêts du territoire
- Développer les projets touristiques et culturels pour renouveler l'offre et valoriser les complémentarités des espaces du NPA
- Soutenir le développement d'une offre d'hébergement marchand de qualité en lien avec la stratégie touristique.

#### **Orientation 2.4 : Accompagner le développement ou l'adaptation des infrastructures**

- Accompagner le développement ou l'adaptation des infrastructures routières et ferrées
- Accompagner le déploiement du numérique

## PARTIE 3

### Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale

3

#### **Orientation 3.1 : Les objectifs d'aménagement pour le commerce**

- 5
- En priorité, préserver et dynamiser le commerce des centre-ville, centralités de quartiers et centralités de services
- 9
- Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants,
  - L'implantation préférentielle du commerce
- 2
- Des conditions d'implantation en faveur d'un aménagement durable des espaces commerciaux

7

#### **Orientation 3.2 : Des mobilités au service de la connectivité**

- 9
- Diffuser l'accès à des moyens de mobilités alternatifs, innovants et adaptés au territoire

#### **Orientation 3.3 : Des espaces solidaires pour une offre résidentielle de qualité et qui s'adapte aux nouvelles attentes d'une population multigénérationnelle et plus active**

- 0
- 2
- Soutenir une politique du logement qui facilite l'accès des actifs au parc, l'évolution des usages et la mixité sociale et générationnelle
- 3

#### **Orientation 3.4 : Développer une culture du risque et une gestion solidaire des ressources, en adaptation au changement climatique**

- Développer la culture du risque
- Développer une gestion solidaire des ressources
- Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

#### **Orientation 3.5 : Valoriser les ressources naturelles et les matières au bénéfice de la transition écologique**

- Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique
- Poursuivre une gestion optimisée des déchets

## Les objectifs chiffrés du DOO pour économiser l'espace

Le DOO fixe les objectifs maximum de consommation d'espace à 20 ans suivants :

- 178 ha pour le développement économique et commercial,
- 548 ha pour le développement résidentiel,

*Ces surfaces s'entendent en extension de l'enveloppe urbaine, hors grandes infrastructures.*

- Soit au total 726 ha maximum à horizon 20 ans (36 ha/an) ; ce qui constitue un rythme de consommation d'espace diminuant de 40% celui observé entre 2008 et 2018.
  
- En revanche, cette diminution atteint près de 50 % pour le développement résidentiel en extension. En effet, le SCoT limite la consommation d'espace pour le résidentiel à 548 ha en 20 ans, soit en moyenne 27,4 ha/an, contre 54 ha/an entre 2008 et 2018.

## 5. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes



Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, des Départements .... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une cohérence de projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (région, Département... France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

▷ **Le SCOT est ainsi compatible avec :**

- » la DTA de l'Estuaire de la Seine, ses objectifs, orientations et dispositions particulières vis-à-vis du littoral (loi littoral) ;
- » la charte du PNR des Boucles de la Seine normande ;
- » le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010 - 2015 (c'est ce SDAGE qui est applicable depuis que le SDAGE 2016-2021 a été annulé) ;
- » le SAGE Orne aval et Seules et le SAGE Risle-Charentonne ;
- » le PGRI du bassin Seine Normandie, et les Plans de Prévention des Risques (PPR) approuvés du secteur ;
- » le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aérodrome de Deauville Saint Gatien ;
- » Le SRADDET *en cours d'approbation*

▷ **Le SCOT prend aussi en compte :**

- » Les plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets, notamment : le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Calvados, le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Eure ;

- » Les programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau, notamment : la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et le Plan d'actions pour le Milieu Marin (PAMM), le plan Seine 2015-2020, et les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
- » Les schémas et plans concernant l'air, le climat et l'énergie, notamment : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie et celui de Basse Normandie, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Haute Normandie,
- » Les documents concourant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité, notamment : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse Normandie et celui de Haute Normandie, le plan de gestion de la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du bassin de la Touques,
- » Les documents, plans et programmes concernant les infrastructures de transports et les réseaux, notamment : le Schéma National et les Schémas Régionaux des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT), le plan vélo départemental du Calvados, le plan Seine à vélo, la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique pour la Basse Normandie et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Calvados ;
- » Les documents, plans et programmes concernant les risques et nuisances, notamment : les cartes de bruit stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Orne-Seules ;
- » D'autres plans et programmes, notamment : les Schémas départementaux des carrières, les Schémas départementaux d'Accueil des Gens du Voyage, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Calvados, les contrats de plan Etat - Région
- » le Document Stratégique de Façade Manche Est Mer du Nord (prise en compte)

6. Evaluation environnementale  
et les indicateurs de suivi de la  
mise en œuvre du SCoT



## 6.1 Evaluation environnementale

### Méthodologie

*L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.*

### Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet

#### ▷ Biodiversité et fonctionnalité environnementale - Ressource en espace

##### » Principaux impacts attendus

À l'horizon 20 ans, l'ensemble des extensions urbaines du territoire sera au maximum de 726 ha et impliquera essentiellement des espaces agricoles péri-urbains ou des sites urbains interstitiels. On note ici une diminution du rythme de la consommation d'espace de près de 40% par rapport à celui de 2008-2018. Cette diminution atteint près de 50 % pour le développement résidentiel en extension (cf. ci-avant DOO). Cette consommation engendrera un effet négatif modéré et compatible avec l'échelle du territoire car :

- elle ne pourra représenter au maximum qu'environ 0,8 % de la surface totale du territoire, dont les 2/3 environ relèveront du développement résidentiel en extension.
- elle n'impactera pas de manière notable à l'échelle du SCOT des espaces naturels d'intérêt reconnu pour la biodiversité ;
- elle sera polarisée autour de pôles bien identifiés au SCOT pour ne pas générer de phénomène de conurbation et réduire les facteurs de fragmentation du foncier agricole.

Le projet est compatible avec la préservation des équilibres agricoles à l'échelle du territoire du fait des surfaces impliquées et de nombreuses

mesures du DOO pour prendre en compte les enjeux de l'agriculture dans les projets locaux.

De plus, les espaces agricoles les plus attractifs ou ceux présentant une forte valeur ajoutée ne seront pas ou peu impactés du fait que l'intérêt des espaces agricoles sera pris en compte et mis en balance lors de la délimitation des espaces à urbaniser par les communes.

Le SCOT permettra enfin d'alléger les pressions littorales, tout en préservant le dynamisme littoral. Il permettra également d'intégrer une gestion continue et intégrée de la capacité d'accueil du territoire (mise en adéquation du développement avec les capacités d'accueil des agglomérations, de leur capacité à gérer, notamment, les eaux pluviales et les eaux usées, et de la compatibilité des éventuels rejets avec le milieu récepteur).

##### » Principales mesures « Eviter, Réduire, Compenser » du projet :

- *Evitement / réduction : limitation de la consommation d'espace – modalités d'instauration des zones à urbaniser , via l'objectif DOO 1.3.1 (Mobiliser en priorité les capacités d'accueil de l'enveloppe urbaine pour la réalisation de nouveaux logements) et l'objectif DOO 1.3.3 (Limiter la consommation d'espace en extension)*
- *Evitement / réduction / compensation : protection des espaces agricoles – maintien, voire amélioration de leur fonctionnalité via l'objectif DOO 1-3-2 (Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles) et avec l'objectif DOO 2.2.1 (Valoriser les espaces de productions agricoles et soutenir les activités de transformation et d'innovation des activités primaires)*
- *Evitement / réduction / compensation : choix d'un développement limitant les pressions sur le littoral et demandant le respect des capacités d'accueil des communes via l'objectif DOO 1.4.1. (Préserver les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral), l'objectif DOO 1.4.2. (Maintenir dans la durée une armature territoriale forte et structurée) et l'objectif DOO 1.4.3. (Gérer durablement la capacité d'accueil).*

## ▷ Biodiversité et fonctionnalité environnementale - Fonctionnalité écologique

### » Principaux impacts attendus

Le SCOT a pris en compte l'existence d'espaces naturels protégés sur son territoire et ne prévoit aucun aménagement susceptible de les impacter de façon significative (en l'état actuel des connaissances des projets). Il en est de même pour l'ensemble des réservoirs de biodiversité majeurs pour qui le SCOT interdit toute urbanisation, sauf rares exceptions, et pour lesquelles une réduction maximale des impacts est exigée.

La majeure partie des aménagements envisagés ne concernera généralement que des espaces sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée. Bien que l'évitement soit la règle de base, une destruction localisée d'espaces partiellement boisés, bocagers ou prairiaux est possible. L'impact attendu sera néanmoins faible car le SCoT encadre ces aménagements pour que les continuités écologiques du territoire ne soient pas altérées. Le SCoT limitera les risques d'incidence indirecte au travers d'une série de prescriptions concernant la gestion des eaux ou encore l'interface entre les zones naturelles et les zones d'aménagement. Le SCOT apportera enfin une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces du territoire grâce à la mise en place de sa trame verte et bleue (TVB).

### » Principales mesures « Eviter, Réduire, Compenser » du projet :

- *Evitement / réduction : pour rappel, limitation de la consommation d'espace du projet de SCOT permettant de réduire l'impact sur les espaces naturels et agricoles du territoire (objectif 1.3.3 du DOO)*
- *Evitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les réservoirs majeurs de biodiversité – mesures réductrices et compensatoires envisagées pour les aménagements autorisés – mesures complémentaires concernant les réservoirs de biodiversité complémentaires, via l'objectif DOO 1.2.1 (Reconnaître et protéger les réservoirs de biodiversité), ainsi que*

*les objectifs spécifiques concernant les espaces remarquables du littoral (objectif 1.41 du DOO).*

- *Evitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les zones humides, les cours d'eau et leurs abords – mesures réductrices et compensatoires envisagées pour les aménagements « impactants », via l'objectif DOO 1.2.2 (Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords).*
- *Evitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les espaces de perméabilité écologique (trame verte et bleue) – mesures réductrices et compensatoires envisagées pour les développements envisagés par les communes, via l'objectif DOO 1.2.3. (Conforter le rôle des espaces de perméabilité écologique).*
- *Evitement / réduction / compensation : évitement d'impact sur les boisements et le bocage – mesures réductrices et compensatoires envisagées en cas d'impact, via l'objectif DOO 1.2.4 (Protéger les boisements et le bocage).*
- *Réduction : choix d'un développement urbain de qualité réduisant les impacts indirects sur les milieux naturels et aquatiques (voir orientations 2.1 à 2.4 (prescriptions générales concernant les aménagements urbains) et objectif 3.4.2 (Développer une gestion solidaire des ressources).*

## ▷ Capacité de développement et préservation des ressources - Qualité des eaux, eau potable et assainissement

### » Principaux impacts attendus

Les extensions urbaines engendreront une imperméabilisation partielle ou totale des terrains aménagés. Cela se traduira localement par la modification d'écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé et des mesures prises par le SCOT

pour limiter cet effet. Le SCOT aura même des effets positifs dans la mesure où il prévoit une gestion accrue des eaux pluviales, mais aussi des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides et une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

En ce qui concerne l'eau potable, la mise en œuvre au travers du SCOT des objectifs démographiques (croissance de la population de + 1 % par an environ) engendra un accroissement significatif des consommations en eau potable, d'une part pour répondre aux besoins de cette population résidente mais aussi pour répondre aux besoins de la population saisonnière, au regard des objectifs de développement touristique du territoire. Sur le plan quantitatif, cette demande supplémentaire en eau (près de 2 millions de m<sup>3</sup> par an à l'horizon 20 ans) ne présente pas un obstacle au développement, au vu des capacités des ouvrages et des ressources souterraines disponibles sur le territoire. Néanmoins, afin de préserver durablement la ressource, on notera que le SCOT encourage les économies d'eau dans les aménagements et les comportements et s'engage à améliorer le rendement des canalisations de distribution (réduction des pertes).

En ce qui concerne l'assainissement, le développement urbain induira une augmentation des flux à traiter. Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement des communes et des parcs d'activités qu'elles accueillent dans le respect des objectifs imposés par le SDAGE et les SAGE, le SCOT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable.

» Principales mesures « Eviter, Réduire, Compenser » du projet :

- *Evitement / réduction / compensation : une urbanisation choisie, limitée, réduisant les pressions urbaines sur les zones humides et l'hydrosphère. Ces aspects sont notamment repris au travers des prescriptions du DOO concernant les objectifs des orientations 1.2 (Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge), 1.3 (Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale), 2.2 (Développer les conditions pour la valorisation des activités équinées et les productions primaires).*

- *Réduction : une réduction des risques de ruissellements et de pollutions diffuses via l'objectif 3.4.1 du DOO : Développer la culture du risque (avec en particulier son volet lié à la lutte contre les ruissellements).*
- *Evitement / réduction / compensation : un aménagement du territoire évitant ou en tout cas visant une réduction maximale des impacts sur la ressource en eau via l'objectif 3.4.2 ( Développer une gestion solidaire des ressources).*

▷ **Capacité de développement et préservation des ressources - Energies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)**

» Principaux impacts attendus

Le projet de SCOT est un projet permettant une diminution tendancielle de la dépendance aux énergies fossiles du territoire. En effet, celui-ci :

- favorisera les déplacements de proximité limitant l'usage de la voiture, grâce à des bourgs renforçant l'offre de services accessibles et un développement des moyens de mobilités en lien avec l'armature urbaine ;
- améliorera les parcours résidentiels des habitants et facilitera ainsi la proximité habitat / emploi ;
- améliorera le parcours résidentiels des entreprises grâce à une offre foncière économique lisible et complémentaire qui permettra de mieux optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques (accès aux services, ...) et des enjeux d'accès aux flux. Cet objectif contribue à réduire les émissions atmosphériques et des GES car il favorise la pérennité des entreprises (éviter les risques de déménagements / délocalisation d'entreprises causés par un foncier inadaptés), facilite l'accessibilité des entreprises pour les salariés grâce à une programmation du foncier économique cohérente avec celle du renforcement des pôles urbains.

- améliorera les économies d'énergies dans le logement, mais aussi dans l'aménagement (les urbanisations nouvelles s'effectueront essentiellement dans les dents creuses urbaines ou en extension de l'existant ce qui permettra d'optimiser les réseaux existants et nouveaux et donc de réduire les besoins en matériaux pour les aménagements futurs) ;
- optimisera la conception des zones à urbaniser (et notamment des parcs d'activités) ;
- renforcera la production d'énergies renouvelables (y compris dans les parcs d'activités), en particulier autour du bois-énergie, la méthanisation, du petit éolien ou encore du solaire et du photovoltaïque.

La diminution des consommations énergétiques ira de pair avec l'amélioration de la qualité de l'air, la baisse des émissions de GES. Dans son projet de développement, le SCOT prend également en compte les problèmes de nuisances (pollution des sols, nuisances sonores, ...), ce qui permettra de préserver durablement la qualité de vie spécifique au territoire. Enfin, celui-ci sera accompagné d'une gestion rationnelle et optimisée des déchets, facilitée notamment par un aménagement urbain plus compact, des dispositifs de collecte et de traitement adaptés et un encouragement à la valorisation.

» Principales mesures « Eviter, Réduire, Compenser » du projet :

- *Evitement / réduction / compensation : une urbanisation choisie, limitée, réduisant les pressions urbaines sur l'hydrosphère, réduisant la consommation énergétique et les Gaz à effet de Serre. Ces aspects sont repris au travers des orientations 1.2, 1.3 et 2.2 du DOO. Elle est complétée par l'objectif 3.5.1 du DOO spécifique à la transition énergétique et à l'adaptation du territoire au changement climatique.*
- *Evitement : limitation des nuisances liées aux sols pollués via l'objectif DOO 3.4.1*
- *Evitement / réduction : réduire l'exposition au bruit des futures populations via l'objectif DOO 3.4.1 (prescriptions spécifiques concernant les nuisances sonores)*

- *Evitement / réduction : Evitement des nuisances liées aux déchets par une réduction à la source et une adaptation de leur gestion via l'objectif 3.5.2.*

▷ **Risques naturels et technologiques**

» Principaux impacts attendus

L'urbanisation future entraînera une imperméabilisation du sol et induira obligatoirement des rejets d'eaux pluviales supplémentaires qui, même s'ils font l'objet d'une gestion qualitative, accentueront les débits en secteurs aval. Néanmoins, cet effet n'engendrera pas d'impact notable sur les risques d'inondation. En effet, grâce à une approche du développement préventive mais aussi par une recherche d'atténuation des facteurs de vulnérabilité, le projet aura même un effet globalement positif. La réduction du risque résultera notamment de l'ensemble des dispositions suivantes :

- la réduction des ruissellements (prise en compte des axes de ruissellements dans l'urbanisation, gestion du pluvial, maintien des éléments hydrauliques aux abords ...) et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau ;
- la protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité ;
- la prise en compte stricte des risques d'inondation (PPR notamment) et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains ;

Le SCOT prend en compte le risque de mouvement de terrains : il demande aux communes concernées de prendre en compte dans leur document d'urbanisme les éventuels PPR les concernant. En dehors des secteurs couverts par ces PPR, il demande que l'aléa lié au glissement de terrain ou à la présence de cavités souterraines soit pris en compte et génère au besoin une gestion localisée adaptée.

Le SCOT demande enfin que les documents d'urbanisme locaux garantissent la compatibilité des usages du sol (habitat, activités,

équipements publics, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment de prendre en compte :

- Les contraintes d'urbanisation et d'organisation des sites liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé (silo...).
- Les enjeux liés au cumul de risques découlant des extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement.
- Les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs, canalisations d'hydrocarbures et de gaz à haute pression).

#### » Principales mesures « Eviter, Réduire, Compenser » du projet :

- *Evitement / réduction : réduire l'exposition aux risques actuels et anticiper les risques futurs afin de réduire encore la vulnérabilité des biens et des personnes dans les années futures via l'objectif DOO 3.4.1 (Développer la culture du risque)*

### ▷ Paysages

#### » Principaux impacts attendus

L'impact paysager du projet sur le paysage sera limité. En effet, celui-ci préserve, sauf très ponctuellement, les espaces naturels et agricoles et propose un certain nombre d'orientations visant à encadrer et améliorer le paysage (mise en œuvre de la TVB, traitements paysagers permettant de mieux intégrer les entrées de ville et les zones d'activités, préservation de coupures d'urbanisation et de cônes de vue, valorisation des éléments du patrimoine et des aménagements favorables au cadre de vie et au tourisme, ...).

Les principaux impacts paysagers du projet relèveront surtout de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation se fera. Cela concernera :

- des aménagements urbains en extension de l'urbanisation existante, en périphérie des villes et villages actuels (en particulier autour des principaux pôles d'urbanisation du territoire) ;
- des aménagements ponctuels de zones d'activités, également généralement en périphérie des espaces urbains.

Ces aménagements se traduiront par un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCoT.

#### » Principales mesures « Eviter, Réduire, Compenser » du projet :

- *Evitement / réduction : pour rappel, limitation de la consommation d'espace du projet de SCOT permettant de réduire l'impact sur les paysages naturels du territoire via l'objectif 1.3.3 du DOO – (Limiter la consommation d'espace en extension)*
- *Evitement / réduction / compensation : pour rappel, évitement d'impact sur les espaces naturels – mise en œuvre éventuelles de mesures réductrices et compensatoires dans le cadre des PLU(I) via l'orientation 1.2 du DOO (Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge). Rappelons aussi ici les mesures complémentaires spécifiques de mise en valeur du paysage liées à l'objectif 1.2.4 du DOO (impact positif du SCOT)*
- *Evitement / réduction : pour rappel, choix d'un développement limitant les pressions foncières sur le littoral / prise en compte de la loi littoral, protection des espaces remarquables, mise en place de coupures d'urbanisation via l'orientation 1.4 du DOO (Un mode d'aménagement du littoral qui pérennise le caractère d'exceptionnel du Nord Pays d'Auge)*

## 6.2 Etude des incidences de la mise en oeuvre du SCOT sur les sites Natura 2000

### Cadre réglementaire

*Cette étude doit faire l'évaluation des incidences du projet de SCOT sur les sites NATURA environnants 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence NATURA 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

### Aire d'étude

8 sites NATURA 2000 sont situés dans ou aux abords du territoire.

- 3 ZSC et 2 ZPS interfèrent avec le territoire : la ZSC de l'estuaire de la Seine (site FR2300121), la ZSC des anciennes carrières de Beaufort-Druval (site FR2502005), la ZSC de Marais Vernier, Risle maritime (site FR2300122), la ZPS de l'estuaire de l'Orne (site FR25100059) et la ZPS de l'estuaire et du marais de la Basse Seine (site FR2310044) ;
- 2 ZSC et 1 ZPS bordent le territoire, la ZSC de la baie de Seine orientale (site FR2502021) et la ZPS du littoral augeron (site FR2512001) sur la façade maritime et la ZSC du haut bassin de la Calonne (site FR2302009) en marge Sud-Est du territoire.

### Les effets directs et indirects potentiels

Afin d'éviter les risques d'incidence directe du projet sur les sites NATURA 2000, le SCOT prévoit d'y interdire toute forme d'urbanisation, sauf rares exceptions pour lesquelles une réduction maximale des impacts est exigée. Il prend aussi des mesures pour limiter les pressions aux abords des sites Natura 2000 et du réseau humide et hydrographique

Au global, le projet de SCoT n'aura pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000 du territoire. Des incidences indirectes sont susceptibles d'être induites par une réduction de zones d'évolution des espèces hors sites Natura 2000, par le biais des écoulements, du fait d'une augmentation des dérangements...

Cependant, le développement est accompagné par le SCoT de mesures destinées à en limiter les effets. En outre, *via* les mesures destinées à améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, le projet du SCoT ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation du réseau Natura 2000.

### Les mesures proposées par le SCOT pour éviter les effets significatifs et engendrer des incidences positives

On peut citer :

- **Evitement d'impact direct** : choix du SCOT de rendre inconstructible (sauf exceptions) les sites NATURA 2000 du territoire ;
- **Evitement d'impact indirect** : choix du développement privilégié au sein de l'enveloppe urbaine existante et choix de densification des espaces bâtis en extension ;
- **Evitement / réduction** : choix d'un développement limitant les pressions sur le littoral et demandant le respect des capacités d'accueil des communes (avec prescriptions du DOO concernant les eaux pluviales et les eaux usées, prescriptions encadrant les aménagements urbains, mais aussi économiques et touristiques) ;
- **Mesure complémentaire** : une meilleure gestion des milieux et des connexions écologiques via la politique de trame verte et bleue
- **Mesures compensatoires** : tel qu'il est proposé et accompagné d'orientations favorables à la biodiversité, le projet de SCOT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 nécessitant de recourir à des mesures compensatoires. Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré

par le SCOT (projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCOT ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCOT rappelle que si des aménagements dans ou aux abords des sites NATURA 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles.

## Conclusion

Le SCOT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 de son territoire et de ses abords. En outre, via les mesures destinées à améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation du réseau Natura 2000.

- ↘ L'énergie ;
- ↘ Les risques et nuisances ;
- ↘ Le paysage ;
- ↘ Le développement commercial.

Enfin, Le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier pour l'aménagement de son territoire à l'horizon 20 ans.

## 6.3 Les indicateurs

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet.

Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision afin de vérifier que la trajectoire du territoire correspond bien au projet de développement choisi.

Ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT concernent :

- ↘ La préservation des milieux naturels ;
- ↘ La consommation d'espace et le niveau de développement résidentiel et économique ;
- ↘ Les ressources naturelles ;
- ↘ Le développement des transports, des déplacements et du réseau numérique ;